

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 JANVIER 2010**

LE VINGT CINQ JANVIER DEUX MILLE DIX à DIX HUIT HEURES TRENTE, le Conseil de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 19 janvier, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JEANMET-PERALTA, à la salle Multi Activités à Puimoisson, dont les portes étaient restées ouvertes au public.

Présents :

Paul AUDAN, Gérard AURRIC, André BARLATIER, Michèle BARRIERES, André BAYEUX, Francis BERARD, Frédéric BERARD, Vincent BERGIER, Jean-Luc BICKEL, Valérie BLET remplacée par David MORARD, Jean-Albert BONDIL, Jacques BRES, Gérard BURLE remplacé par Guy VEYS, Guy BURLE, Maryse CABRILLAC, Michèle CHAPON, Claude CHEILAN, Pierre CHOMAT, Pierre-Yves COUSPEYRE, Françoise CUBAUD, Bernard DIGUET, Jacques FAURE, Pierre FISCHER, Vincent FONTAN-TESSAUR, Jean-Pierre FRANCOIS, Claude GASQUET, Daniel GIUPPONI, Marcel GOSSA, Marie-Odile HERMENIER remplacée par Frédéric DISDIER, Jean-Luc HINDRYCKX, Bernard JEANMET-PERALTA, Robert LAURENTI, Julie LESCOFFIER remplacée par Marie-Claude ROUX, André LOZANO, Bernard MAGNAN, Françoise MARQUE, Bruno MARTIN, Georges MARTINO, Chantal MARTRICE, Christian MATHERON, Gérard MORRA, Jean-Paul OGIEZ, Jean-Jacques OULION, Gilbert PELEGRIN, Jean Christophe PETRIGNY, Christiane PHILIBERT-BREZUN, Laurent POITEVIN, Aldo RAPONI, Jocelyne RENOUX, Denis ROUSSEAU, Frédéric RUFO, Jacques SAINT GERMAIN, Christian SOUBIE, Laurent TERRASSON, Jean-Luc ZERBONE.

Absents représentés :

*Pascal ANTIQ donne pouvoir à Bernard JEANMET-PERALTA,
Gérard GUILLOT donne pouvoir à Pierre FISCHER.*

Absents excusés :

Clotilde BERKI, Bruno BRACCHI, Gilles CARTIER, Jean-Denis DAUMAS, Sylvie LINDENMEYER, Marion MAGNAN, Joël MORIN, Chantal NERVI, Mirjam REINHARD, Thierry ROUX, Hervé SULTANIAN.

Secrétaire de séance : Vincent BERGIER

Le Président laisse la parole à Monsieur Robert BIGLIA, Maire de Puimoisson, qui est heureux d'accueillir le Conseil communautaire sur sa commune.

Il souhaite aux membres du conseil un fructueux et constructif travail et passe la parole au Président.

Le Président remercie Monsieur BIGLIA de son hospitalité et procède à l'installation des nouveaux conseillers communautaires.

MONTAGNAC-MONTPEZAT

**Aldo RAPONI
Jacques SAINT GERMAIN
Pierre-Yves COUSPEYRE
Frédéric RUFO**

PUIMOISSON

**Jean Luc BICKEL
Daniel GIUPPONI
Gérard MORRA
Vincent BERGIER**

SAINT LAURENT DU VERDON

Jean Albert BONDIL

Chantal MARTRICE

André BAYEUX

Georges MARTINO

Le Président demande un changement dans la présentation des questions inscrites à l'ordre du jour. Il souhaite tout d'abord procéder à l'élection des vice-présidents et membres du Bureau.

01-01-10 – CREATION DE TROIS NOUVEAUX POSTES DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur GASQUET expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de vice-présidents à SEIZE.

Considérant l'adhésion des communes de : Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon, à compter du 1^{er} janvier 2010, il est proposé la création de trois postes de vice-présidents supplémentaires.

**OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,**

- *Crée trois postes de vice-présidents supplémentaires. Ce qui porte le nombre de vice-présidents à dix neuf (19).*

02-01-10 – ELECTION DE TROIS VICE-PRESIDENTS SUPPLEMENTAIRES

Considérant la délibération N° 01-01-10 de ce jour relative à l'augmentation du nombre de vice-présidents, il est procédé à l'élection à bulletin secret de TROIS vice-présidents.

Candidature au poste de 17^e vice-président :

Monsieur Aldo RAPONI

Nombre de votants : 57

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

Nombre de bulletins déclarés nuls : 4

Suffrages exprimés : 53

Majorité absolue : 29

Monsieur Aldo RAPONI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 17^e vice-président et immédiatement installé.

Candidature au poste de 18^e vice-président :

Monsieur Jean Luc BICKEL

Nombre de votants : 57

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

Nombre de bulletins déclarés nuls : 8

Suffrages exprimés : 49

Majorité absolue : 29

Monsieur Jean Luc BICKEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 18^e vice-président et immédiatement installé.

Candidature au poste de 19^e vice-président :

Monsieur Jean Albert BONDIL

Nombre de votants : 57

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

Nombre de bulletins déclarés nuls : 9

Suffrages exprimés : 48

Majorité absolue : 29

Monsieur Jean Albert BONDIL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 19^e vice-président et immédiatement installé.

03-01-10 – CREATION DE TROIS NOUVEAUX POSTES DE MEMBRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur GASQUET expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau est constitué, du Président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et de membres.

Par délibération du 26 janvier 2009, le Conseil Communautaire a fixé à DIX le nombre des membres de bureau autres que les vice-présidents.

Considérant l'adhésion des communes de : Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon à compter du 1^{er} janvier 2010,

Il est proposé au Conseil Communautaire la création de trois postes supplémentaires de membres du bureau communautaire.

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE,

- **Crée trois postes supplémentaires de membres du bureau communautaire. Ce qui fixe le nombre de membres du bureau communautaire à TREIZE.**

04-01-10 – ELECTION DE TROIS NOUVEAUX POSTES DE MEMBRES AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Considérant la délibération de ce jour fixant à Treize, le nombre des membres du bureau communautaire autres que les vice-présidents, il est procédé à l'élection à bulletin secret de trois nouveaux membres :

Pour le poste de 11^e membre

Candidature : Monsieur Jacques Saint Germain

Nombre de votants : 57

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57

Nombre de bulletins déclarés nuls : 5

Suffrages exprimés : 52

Majorité absolue : 29

Monsieur Jacques SAINT GERMAIN ayant obtenu la majorité absolue est élu onzième membre du Bureau Communautaire.

Pour le poste de 12^e membre

Candidature : Monsieur Daniel GIUPPONI

Nombre de votants : 57
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57
Nombre de bulletins déclarés nuls : 3
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 29

Monsieur Daniel GIUPPONI ayant obtenu la majorité absolue est élu douzième membre du Bureau Communautaire

Pour le poste de 13^e membre

Candidature : Monsieur André BAYEUX

Nombre de votants : 57
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 57
Nombre de bulletins déclarés nuls : 3
Suffrages exprimés : 54
Majorité absolue : 29

Monsieur André BAYEUX ayant obtenu la majorité absolue est élu treizième membre du Bureau Communautaire

05-01-10 – INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Par délibération N° 13-01-09 du 27 janvier 2009 le Conseil Communautaire a décidé d'octroyer :

- Au Président, une indemnité de fonction au taux de 67.50 % de l'indice 1015.
- Aux Vice-Présidents une indemnité de fonction au taux de 24.73 % de l'indice 1015.

Suite à l'élection de trois nouveaux vice-présidents il est proposé de leur accorder à chacun, une indemnité de fonction au taux de 24.73 % de l'indice 1015 à compter du 1^{er} février 2010.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE
- DECIDE d'arrêter le tableau des indemnités de fonctions brutes mensuelles ainsi qu'il suit.

INDEMNITES DE FONCTIONS BRUTES MENSUELLES

BENEFICIAIRE	Taux Maximal En % de l'indice 1015
Président <i>Bernard JEANMET-PERALTA</i>	67,50
1^{er} Vice-Président Claude CHEILAN	24,73
2^e Vice-Président Paul AUDAN	24,73
3^e Vice-Président <i>Pierre FISCHER</i>	24,73

4^e Vice-Président <i>Jean-Christophe PETRIGNY</i>	24,73
5^e Vice-Président <i>Pascal ANTIO</i>	24,73
6^e Vice-Président <i>Jacques BRES</i>	24,73
7^e Vice-Président <i>André LOZANO</i>	24,73
8^e Vice-Président <i>Claude GASQUET</i>	24,73
9^e Vice-Président <i>Joël MORIN</i>	24,73
10^e Vice-Président <i>Jean-Luc HINDRYCKX</i>	24,73
11^e Vice-Président <i>Bernard DIGUET</i>	24,73
12^e Vice-Président Christian MATHERON	24,73
13^e Vice-Président Francis BERARD	24,73
14^e Vice-Président Gérard BURLE	24,73
15^e Vice-Président Gérard AURRIC	24,73
16^e Vice-Président Robert LAURENTI	24,73
17^e Vice-Président Aldo RAPONI	24,73
18^e Vice-Président Jean Luc BICKEL	24,73
19^e Vice-Président Jean Albert BONDIL	24,73

06-01-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION D N° 3067 ET 3068, CORRESPONDANT AUX LOTS DE TERRAINS D ET E DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE LA SCI "LE FORUM"

Le Président expose :

- le conseil communautaire a été précédemment informé, lors de sa séance du 29 juin 2009, des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;

- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la SCI "le FORUM"¹ ("se substituant" à la Société Basses Alpes Promotion) vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur deux lots de terrains de la ZAC de Chanteprunier.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ces deux lots de terrain, selon les modalités suivantes :

Il s'agit de terrains cadastrés section D n° 3067 et 3068, d'une superficie respective de 1016 m² et 1073 m² ; soit une surface totale de 2089 m² (et correspondant aux lots de terrains D et E, dans l'ilot 2 de la phase 1 de la ZAC de Chanteprunier).

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques ; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

1) dont le siège social est à MANOSQUE (04 100), Boulevard Charles De Gaulle, l'Etoile.

- la nature de l'opération envisagée sur les lots, à savoir la construction de bâtiments à usage d'habitation avec, en rez de chaussée, des commerces de proximité et des services de proximité ;
- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur les lots, fixée à 4700 m², soit 3500 m² de logements et, en rez-de-chaussée, au minimum 900 m² de SHON affectés aux commerces de proximité, et 300 m² de SHON affectés aux services de proximité ;
- le prix global (et non divisible par lot) de la cession, fixé à 1 255 800 € TTC ; étant précisé que la CCLDV se substituera volontairement à l'acquéreur pour le paiement de la TVA.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SCI "le FORUM" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 11 703 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SCI "le FORUM" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire (avant-projet soumis à la Commission d'Aménagement du 06 janvier 2010) ;

Considérant que cette opération satisfait, par la réalisation de logements et de commerces et services de proximité au sein de ce futur quartier urbain, au respect de l'aménagement souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avant projet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du 06 janvier 2010,

Vu l'avis du service France Domaine,

OUI CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

**- APPROUVE le cahier des charges spécifiques à la cession des parcelles cadastrées section D n° 3067 et 3068 ,
ci-dessus décrites ;**

**- APPROUVE la vente, au profit de la SCI "Le Forum", des parcelles précitées, selon les conditions et
modalités ci-dessus exposées ;**

**- AUTORISE Monsieur le Président ou le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit
cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession,
dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat
devant le précéder ;**

**- AUTORISE la SCI "Le Forum" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à
l'avant-projet validé.**

***Le Président rappelle qu'après la réalisation des aménagements prévus (voirie, réseaux, implantation de l'hôpital, de
l'école publique internationale....) intervient la phase de commercialisation des terrains conformément au cahier des
charges des cessions de la ZAC.***

07-01-10 – VENTE PAR LA CCLDV DES LOTS DE TERRAINS J ET K DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DE CHANTEPRUNIER, AU PROFIT DE SA D'HLM "DOMICIL".

Le Président expose :

- le conseil communautaire a été informé, lors de sa séance du 29 juin 2009 des offres d'acquisitions, recueillies par le Président, dans le cadre de la mise en vente des terrains de la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier", décidée par délibération du 22 juillet 2008 ;

- par une délibération du 15 décembre 2009, le conseil communautaire a approuvé le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes, par abréviation "CCCT", pour la phase 1 de la ZAC de "Chanteprunier".

Parmi ces candidats, la SA d'HLM "DOMICIL" vient de confirmer son offre d'acquisition portant sur deux lots de terrains de la ZAC de Chanteprunier.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver la vente de ces deux lots de terrain, selon les modalités suivantes :

Il s'agit de terrains cadastrés provisoirement, dans l'îlot 4, les lots J et K, terrains issus de la division de la parcelle cadastrée section D n° 3038 ².

Cette vente est soumise aux conditions du CCCT précité et d'un cahier des charges spécifiques; lesquels seront annexés à l'acte de vente.

Ce cahier des charges spécifiques, ci-joint, précise :

- la nature de l'opération envisagée sur les lots, à savoir la construction de logements locatifs à caractère social, relevant de prêts locatifs à usage social (par abréviation PLUS) , et de prêts locatifs aidés d'intégration (par abréviation PLAI) ;

- la Surface Hors Œuvre Nette (SHON) maximum dont la construction est autorisée sur les lots, fixée à 4880 m², dont 2/3 du nombre de logements locatifs à caractère social de type PLUS et 1/3 du nombre de logements locatifs à caractère social de type PLAI ;

- le prix global (et non divisible par lot) de la cession, fixé à 453 650 € TTC ; étant précisé que la CCLDV se substituera volontairement à l'acquéreur pour le paiement de la TVA.

Il est également précisé qu'en vertu de l'article 24 du titre III du CCCT "Exécution des travaux du constructeur", la SA D'HLM "DOMICIL" remettra à titre de cautionnement, entre les mains du Trésorier Principal, le jour de la signature de l'acte authentique réitérant la vente définitive, une somme de 9960 euros Hors Taxes.

Considérant que, conformément au CCCT, l'avant-projet de l'opération à réaliser par la SA d'HLM "DOMICIL" doit être validé par la Commission d'Aménagement de la CCLDV, préalablement au dépôt du permis de construire (avant-projet soumis à la Commission d'Aménagement du 06 janvier 2010) ;

Considérant que cette opération répond, par la réalisation de logements à caractère social au sein de ce futur quartier urbain, à l'objectif de mixité sociale souhaité par la CCLDV, et approuvé par le Conseil Communautaire ; conformément à l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 17 novembre 2005 ;

Vu l'avant projet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du 06 janvier 2010,

Vu l'avis du service France Domaine,

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **APPROUVE le cahier des charges spécifiques à la cession des lots J et K, ci-dessus décrits ;**
- **APPROUVE la vente, au profit de la SA d'HLM "DOMICIL", des lots J et K, selon les conditions et modalités ci-dessus exposées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président ou le vice Président délégué à l'aménagement du territoire à signer ledit cahier des charges spécifiques et généralement tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession, dont l'acte authentique (notarié) réitérant la vente définitive, à intervenir avec l'acquéreur, et l'avant contrat devant le précéder ;**
- **AUTORISE la SA d'HLM "DOMICIL" à déposer, sans délai, sa demande de permis de construire, conforme à l'avant-projet validé.**

2) lot J de 1573 m² environ et lot K de 1130 m² environ, soit une surface totale de 2703 m² environ ; désignation et superficie à parfaire par un document d'arpentage et un plan de bornage, en cours d'établissement, par le géomètre expert, désigné par la CCLDV.

08-01-10 – ELECTION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES DE MONTAGNAC-MONTPEZAT, PUIMOISSON, SAINT LAURENT DU VERDON AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE LA REGION DE MANOSQUE (SMEPRM)

Le Président expose :

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de la Région de Manosque, chargé de l'élaboration du SCOT,

Considérant les statuts de ce syndicat qui prévoient que chaque commune membre de la communauté de communes est représentée par deux titulaires et deux suppléants,

Considérant l'adhésion des communes de : Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter ces communes au sein du SMEPRM.

Candidatures pour la commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT :

Titulaires

Monsieur Jacques SAINT GERMAIN

Monsieur Jacques SAINT GERMAIN ayant obtenu 57 voix est élu délégué titulaire

Monsieur Henri COSENZA

Monsieur Henri COSENZA ayant obtenu 57 voix est élu délégué titulaire.

Suppléants

Monsieur Aldo RAPONI

Monsieur Aldo RAPONI ayant obtenu 57 voix est élu délégué suppléant.

Monsieur Frédéric RUFO

Monsieur Frédéric RUFO ayant obtenu 57 voix est élu délégué suppléant.

Candidatures pour la commune de PUIMOISSON

Titulaires

Monsieur Gérard MORRA

Monsieur Gérard MORRA ayant obtenu 57 voix est élu délégué titulaire.

Monsieur Jean Luc BICKEL

Monsieur Jean Luc BICKEL ayant obtenu 57 voix est élu délégué titulaire.

Suppléants

Monsieur Vincent BERGIER

Monsieur Vincent BERGIER ayant obtenu 57 voix est élu délégué suppléant.

Monsieur Daniel GIUPPONI

Monsieur Daniel GIUPPONI ayant obtenu 57 voix est élu délégué suppléant.

Candidatures pour la commune de SAINT LAURENT DU VERDON

Titulaires

Monsieur Jean Albert BONDIL

Monsieur Jean Albert BONDIL ayant obtenu 57 voix est élu délégué titulaire.

Madame Chantal MARTRICE

Madame Chantal MARTRICE ayant obtenu 57 voix est élue déléguée titulaire.

Suppléants

Monsieur Georges MARTINO

Monsieur Georges MARTINO ayant obtenu 57 voix est élu délégué suppléant.

Monsieur André BAYEUX

Monsieur André BAYEUX ayant obtenu 57 voix est élu délégué suppléant.

09-01-10 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION « DOSSIER LOI SUR L'EAU » DÈS L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE (SECTEUR DES « LES GRANDES TERRES »- MANOSQUE)

Le Président expose :

Par arrêté préfectoral en date du 8 décembre, il a été prescrit une ouverture d'enquête publique préalable à l'ouverture des travaux de gestion des eaux pluviales en vue de la réalisation du technoparc des Grandes Terres sur la commune de Manosque.

L'article 7 de cet arrêté stipule que la Communauté de communes « Luberon Durance Verdon » est appelée à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique.

Il est rappelé que la communauté de communes « Luberon - Durance -Verdon » a pour compétence l'aménagement des zones d'activités économiques au sein de son territoire.

La collectivité a identifié le secteur des Grandes Terres comme le lieu où s'édifiera le Technoparc destiné à accueillir les futures activités liées aux pôles de compétitivité « senteur-saveur et énergies renouvelables non créateur de gaz à effet de serre ».

Il est prévu l'aménagement d'une superficie d'environ 17 ha de terrain, qui a une incidence sur la gestion des eaux pluviales.

Pour ce faire, une demande d'autorisation « loi sur l'eau » a été déposée le 16 avril 2009 auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, conformément au code de l'environnement.

Le dossier joint comprend une étude hydraulique et les éléments de préconisation permettant la gestion des eaux pluviales après aménagement.

En date du 17 septembre 2009, la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture a déclaré le dossier d'autorisation complet et régulier.

La Commission Aménagement a examiné le dossier d'autorisation et n'a pas émis d'observation particulière dans sa séance du 6 janvier 2010.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- Émet un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de « la loi sur l'eau » sur le secteur des Grandes Terres.

- Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Commissaire Enquêteur pour qu'elle soit jointe au dossier transmis à M. le Préfet.**

10-01-10 – REQUALIFICATION DE LA ZI ST MAURICE (1^{ère} Tranche) DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Bernard DIGUET expose :

Présentation du projet :

Face à l'implantation du projet ITER, à l'expansion de l'aire métropolitaine Aix-Marseille, et aux besoins de la population, la Communauté de communes Luberon Durance Verdon a élaboré un schéma d'orientation et de développement de son territoire dont les principaux enjeux ont été mis en évidence :

- un développement économique et identitaire,
- agir pour une équité sociale du territoire,
- préserver et créer les conditions d'un territoire accueillant et de qualité.

Pour répondre à ces enjeux, la CCLDV souhaite notamment valoriser ses zones d'activités et entend réaliser des opérations exemplaires dans ce domaine.

Ainsi, la présente opération consistera en la réalisation d'une première tranche de travaux de requalification de la ZI Saint Maurice comprenant :

- la mise en place d'un éclairage public,
- les travaux relatifs à la voirie et aux réseaux humides,
- la fourniture, la pose, l'entretien et le renouvellement d'éléments de signalétique.

Demandes de subventions :

Le Conseil communautaire sollicite les subventions les plus élevées auprès du Conseil régional Provence Alpes Côtes d'Azur, de l'Etat - au titre de la Dotation au Développement Rural -, et du Conseil général des Alpes de Haute-Provence.

Plan de financement prévisionnel :

Le montant de l'opération s'élève à 813 160 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
Voirie et réseaux humides ZI Saint Maurice	493 250 €	Conseil régional PACA	230 000 €
Eclairage public ZI Saint Maurice	191 080 €	Etat - DDR	200 000 €
Signalétique ZI Saint Maurice	128 830 €	Conseil général 04	100 000 €
		Total subventions	530 000 €
		CCLDV	283 160 €
TOTAL (HT)	813 160 €	TOTAL	813 160 €

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- Approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.
- Autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, de l'Etat – au titre de la Dotation de développement Rural, et du Conseil Général des Alpes de Haute Provence.

11-01-10 – SIGNALÉTIQUE ZA PAS DE MENC : DEMANDE DE SUBVENTION

Présentation du projet

Face à l'implantation du projet ITER, à l'expansion de l'aire métropolitaine Aix-Marseille, et aux besoins de la population, la Communauté de communes Luberon Durance Verdon a élaboré un schéma d'orientation et de développement de son territoire dont les principaux enjeux ont été mis en évidence :

- un développement économique et identitaire,
- agir pour une équité sociale du territoire,
- préserver et créer les conditions d'un territoire accueillant et de qualité.

Pour répondre à ces enjeux, la CCLDV souhaite notamment valoriser ses zones d'activités et entend réaliser des opérations exemplaires dans ce domaine.

Ainsi, la présente opération consistera en la fourniture, la pose, l'entretien d'éléments de signalétique sur la ZA Pas de Menc située à Vinon-sur-Verdon.

Demandes de subventions

Le Conseil communautaire sollicite les subventions les plus élevées auprès du Conseil général du Var et du Conseil régional Provence Alpes Côtes d'Azur.

Plan de financement prévisionnel

Le montant de l'opération s'élève à 82 370 € HT.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant		Montant
Signalétique ZA Pas de Menc	82 370 €	Conseil général du Var	40 000 €
		Conseil régional PACA	20 000 €
		Total subventions	60 000 €
		CCLDV	22 370 €
TOTAL (HT)	82 370 €	TOTAL	82 370 €

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus.**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées auprès du Conseil Général du Var et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.**

12-01-10 – DEMANDES DE SUBVENTIONS D'AIDE AUX PROJETS AUPRÈS DE NOS PARTENAIRES INSTITUTIONNELS POUR LES ACTIONS CULTURELLES ORGANISÉES EN 2010 PAR LES MÉDIATHÈQUES D'HERBES ET LUCIEN JACQUES DE LA CCLDV

Monsieur LAURENTI expose :

Dans le cadre de la politique de développement culturel de la CCLDV centrée sur le livre et l'écriture, les médiathèques intercommunales d'Herbes et Lucien Jacques développent plusieurs actions : conférences, expositions, ateliers... qui viennent compléter un travail quotidien de dynamisation de la lecture publique sur le territoire.

C'est sur la base de ce programme, en tant que porteur de projets, que nous sollicitons des subventions d'aide aux projets auprès de nos partenaires institutionnels.

Le budget prévisionnel des actions culturelles portées par les Médiathèques d'Herbes et Lucien Jacques est estimé pour 2010 à 34.015 €.

Pour nos manifestations culturelles, nous sollicitons auprès :

- - de la DRAC 4.500 €.
- - du Conseil Régional Provence Alpes Cote d'Azur, 10.000 €.
- - du Conseil Général des Alpes de Haute Provence, 1.500 €.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des actions culturelles portées par les médiathèques d'Herbes et Lucien Jacques en 2010,**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter auprès de nos partenaires institutionnels les subventions d'aide aux projets les plus élevées et à signer toutes les pièces s'y afférent.**

13-01-10 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS A VERSER AUX COMMUNES MEMBRES DE LA CCLDV

Monsieur PETRIGNY expose :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon doit verser à chaque commune membre une attribution compensant la perte de leur recette liée à la taxe professionnelle.

La Commission Locale d'évaluation des transferts de charges a quantifié le montant des charges transférées par les communes d'Allemagne en Provence, Brunet, Esparron de Verdon, Valensole qui ont intégré la CCLDV au 31 décembre 2008, ainsi que les charges transférées par la Ville de Manosque dans le cadre de la compétence maîtrise de l'énergie. Ce qui a fait l'objet d'un rapport approuvé par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2009 et transmis aux communes membres pour approbation.

Par ailleurs, en ce qui concerne la constitution de provisions pour les dépenses d'investissement, la CLET a souhaité maintenir le mode de calcul actuel à l'exception des communes dont les recettes de Taxe Professionnelle sont inférieures à moins de 1.500 € l'année précédent l'adhésion de leur commune à la CCLDV.

Pour mémoire, mode de calcul des provisions pour constituer un autofinancement pour dépenses d'investissement :

A partir des situations financières de la DGCL, sur la base du capital investi moyen/habitant, on provisionne 10 %. Le nombre d'habitants pris en compte est la population légale 2007 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

L'estimation des attributions de compensations à verser au titre de l'année 2010 prend en compte les communes de Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon qui ont intégré la CCLDV au 1^{er} janvier 2010 :

Allemagne en Provence :

Fiscalité + compensation part salaire : 40 127,00 €

Transfert des charges : 2 540,00 €

Attribution de compensation : 37 587,00 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 4 343,50 €

Montant total : 37 587,00 – 4 343,50 € = 33 243,50 €

Brunet :

Fiscalité + compensation part salaire : 1 432,00 €

Transfert des charges : 0 €

Attribution de compensation : 1 432,00 €

Pas de provision pour investissement puisque le montant est inférieur à 1500 €

Esparron de Verdon

Fiscalité + compensation part salaire : 93 607,00 €

Transfert des charges : 4 594,00 €

Attribution de compensation : 89 013,00 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 3 655,00 €

Montant total : 89 013,00 – 3 655,00 = 85 358,00 €

Gréoux les Bains

Fiscalité + compensation part salaire : 799 854,00 €

Transfert des charges : 207 996,82 €

Attribution de compensation : 591 857,18 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 21 250,00 €

Montant total : 591 857,18- 21 250,00= 570 607,18 €

Manosque

Fiscalité + compensation part salaire : 10 750 241,00 €

Transfert des charges : 2 806 602,09 €

Attribution de compensation : 7 943 638,91 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 191 105,50 €

Montant total : 7 943 638,91-191 105,50 = 7 752 533,41 €

Montagnac-Montpezat

Fiscalité + compensation part salaire : 116 023,00 €

Transfert des charges : 0 €

Attribution de compensation : 116 023,00 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 3 578,50 €

Montant total : 116 023,00 – 3 578,50 = 112 444,50 €

Montfuron

Fiscalité + compensation part salaire : 2 849,00 €

Transfert des charges : 0 €

Attribution de compensation : 2 849,00 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 1 717,00 €

Montant total : 2 849,00 – 1 717,00 = 1 132 €

Puimoisson

Fiscalité + compensation part salaire : 24 910,00 €

Transfert des charges : 0 €

Attribution de compensation : 24 910,00 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 5 873,50 €

Montant total : 24 910,00 – 5873,50 = 19 036,50 €

Saint Laurent du Verdon

Fiscalité + compensation part salaire : 41 217,00 €

Transfert des charges : 0 €

Attribution de compensation : 41 217,00 €

Provisions pour dépenses d'investissement : 799,00 €
Montant total : 41 217,00-799,00= 40 418,00 €

Saint Martin de Brômes

Fiscalité + compensation part salaire : 27 275,00 €
 Transfert des charges : 8 648,37 €
 Attribution de compensation : 18 626,63 €
 Provisions pour dépenses d'investissement : 4 190,50 €
Montant total : 18 626,63- 4 190,50= 14 436,13 €

Valensole

Fiscalité + compensation part salaire : 660 648,00 €
 Transfert des charges : 47 088,63 €
 Attribution de compensation : 613 559,37 €
 Provisions pour dépenses d'investissement : 23 273,00 €
Montant total : 613 559,37-23 273,00= 590 286,37 €

Vinon sur Verdon

Fiscalité + compensation part salaire : 918 507,00 €
 Transfert des charges : 79 039,31 €
 Attribution de compensation : 839 467,69 €
 Provisions pour dépenses d'investissement : 33 192,50 €
Montant total : 839 467,69 €- 33 192,50 = 806 275,19 €

-:- :- :-

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément au rapport de la CLET approuvé par le Conseil Communautaire le

Provence,
1259 et le

transférées :

concernant

e 2008 au

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2010 RECAPITULATIF DES SOMMES A VERSER AUX COMMUNES MEMBRES				
COMMUNE	Factures à rembourser dans le cadre des charges transférées	Solde attribution compensation 2009	Attribution compensation 2010	Montant à verser en 2010
Allemagne en Provence	143,13 €	7 221,00 €	33 243,50 €	40 607,63 €
Brunet	0,00 €	0,00 €	1 432,00 €	1 432,00 €
Esparron de Verdon	0,00 €	19 806,00 €	85 358,00 €	105 164,00 €
Gréoux les Bains	0,00 €	0,00 €	570 607,18 €	570 607,18 €
Manosque	0,00 €	-130 362,42 €	7 752 533,41 €	7 622 170,99 €
Montagnac-Montpezat	0,00 €	0,00 €	112 444,50 €	112 444,50 €
Montfuron	0,00 €	0,00 €	1 132,00 €	1 132,00 €
Puimoisson	0,00 €	0,00 €	19 036,50 €	19 036,50 €
Saint Laurent du Verdon	0,00 €	0,00 €	40 418,00 €	40 418,00 €
Saint Martin de Brômes	0,00 €	0,00 €	14 436,13 €	14 436,13 €
Valensole	5 671,04 €	46 075,01 €	590 286,37 €	642 032,42 €
Vinon sur Verdon	0,00 €	0,00 €	806 275,19 €	806 275,19 €
TOTAL				9 975 756,54 €

- **Approuve les montants des attributions de compensations à verser aux communes membres en 2010, ci-dessus exposés.**

14-01-10 – OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur PETRIGNY expose :

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation porte sur les opérations suivantes :

- **Requalification de la ZI St Maurice (1^{ère} tranche) : 901 450 €**
(Nature 2315 Fonction 9001)
- **Réaménagement de la déchetterie de Gréoux les Bains :40 000 €**
(Nature 2312 Fonction 812090)
- **Déchetterie de Valensole (maîtrise d'œuvre, SPS) :35 000 €**
(Nature 2312 Fonction 812094)
- **Étude géologique Chemin de Pauron :25 000 €**
(Nature 2315 Fonction 82280)
- **Matériel informatique : 1 500 €**
(Nature 2183 Fonction 0207)

OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A L'unanimité,

- **Approuve l'ouverture de crédits sur le budget 2010 pour les dépenses d'investissements exposées ci-dessus.**

15-01-10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Monsieur PETRIGNY expose à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales article L 2312-1, l'examen du budget doit être précédé d'un débat au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Considérant les différentes observations auxquelles ont donné lieu ces orientations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité,

- **Donne acte au Président de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2010 dont le texte sera transcrit sur le registre des délibérations.**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Le débat d'orientation budgétaire (DOB), rendu obligatoire par la loi 92-125 du 6 février 1992 dans la période de 2 mois précédant le vote du budget représente une étape importante dans la procédure budgétaire des établissements publics de coopération intercommunale.

C'est l'occasion privilégiée d'afficher les lignes d'actions directrices de la communauté de communes.

Il permet également d'informer les élus sur la situation financière et économique de leur communauté de communes afin d'éclairer les choix lors du vote du budget.

Nous évoquions lors du précédent débat d'orientation budgétaire 2009 les incertitudes liées à la crise économique et financière qui pesaient sur les communautés de communes :

- nouvelles règles d'évolution des concours financiers de l'Etat
- réforme de la fiscalité locale
- suppression de la taxe professionnelle.

Face à ce contexte de crise et de réformes annoncées nous avons affirmé notre volonté de maintenir

- une situation financière saine par :
- une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- un effort sur l'autofinancement
- une limitation du recours à l'emprunt.

Ces mesures volontaristes ont permis de préserver notre capacité d'investissement et préparer l'avenir.

La loi de finances 2010 a confirmé ces perspectives et justifié le bien-fondé de la stratégie retenue.

Les interrogations qui demeurent encore sur ces réformes et la difficulté d'en apprécier les conséquences à moyen et long terme sur les finances de la communauté de communes, nécessitent plus que jamais, une maîtrise de la situation financière.

Nous pourrons ainsi poursuivre le développement de nos projets d'investissements dans une perspective de solidarité intercommunale.

I – Un environnement financier en mutation

L'élaboration du budget 2010 est rendue difficile par le manque de données chiffrées des deux principales recettes de la communauté de communes.

Nous savons que la réforme de la fiscalité locale et plus particulièrement celle de la taxe professionnelle entraînera un changement majeur pour la principale ressource de la CCLDV.

La dotation globale de fonctionnement subira elle aussi, de ce fait, des modifications importantes dans les années à venir : toute modification de ses règles d'évolution et de répartition aura un impact direct sur cette ressource de fonctionnement de la communauté de communes.

2010 est donc une année transitoire durant laquelle les efforts déjà engagés devront être poursuivis.

La croissance possible du budget ne repose dès lors que sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, y compris celle de la masse salariale.

– **La taxe professionnelle**

Entre 2005 et 2008, l'évolution du produit de taxe professionnelle (+ 28,86 %) est due essentiellement à une augmentation des bases fiscales, le taux de taxe professionnelle ayant été maintenu sur ces 4 exercices à 20,84 %.

L'adhésion de quatre nouvelles communes au 1^{er} janvier 2009 a fait progresser ce produit de 7,56 %.

Pour mémoire, le produit de taxe professionnelle a représenté en 2009 plus de 57,40 % des recettes de fonctionnement de la communauté de communes.

La suppression de la taxe professionnelle, recette essentielle, nous laisse donc interrogatif : quelle nouvelle ressource pour la CCLDV ? Sera-t-elle en lien avec la dynamique économique affichée lors des années précédentes pour notre territoire ?

En pratique, l'application de cette réforme se fera en deux temps :

l'année 2010 est une année « blanche » : la communauté de communes devrait percevoir un produit égal au produit de la TPU perçu en 2009, soit 12 325 355 € ;

à partir de 2011 la réforme sera véritablement mise en œuvre avec la perception directe par la collectivité de la Contribution Economique Territoriale (CET).

Cette contribution est constituée de deux enveloppes :

- . la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- . la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La perte de recettes qui résulterait de la suppression de la taxe professionnelle devrait être en principe compensée par des recettes de substitution principalement fiscales.

Une première simulation réalisée par le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi présente les effets de cette réforme pour notre collectivité (base de données de l'administration fiscale concernant l'année 2008).

Ressources actuelles	Ressources fiscales après réforme	Dotations budgétaires complémentaires	Effet du FNGIR	Ressources après réforme
11 335 271	11 152 806	44 631	137 834	11 335 271

la dotation budgétaire complémentaire compensant les pertes constatées pour la collectivité le fonds national de garantie individuelle de ressource (FNGIR) : fonds de garantie venant compléter la dotation budgétaire au cas où les ressources resteraient inférieures à leur niveau actuel.

Ainsi la collectivité devrait percevoir à minima un produit égal à son niveau actuel, alors que nous avons bénéficié sur la période considérée d'une dynamique de croissance des bases de 6,80 % en moyenne par an.

– **Les dotations**

En l'état actuel il est difficile de connaître le montant exact des dotations et compensations à inscrire au budget 2010.

- *la dotation d'intercommunalité*

elle regroupe les dotations de base, de péréquation et de bonification. En 2009, elle a été profondément remaniée dans ses principes de calcul.

Le montant estimé de la dotation d'intercommunalité pour 2010 serait sensiblement équivalent à celui de 2009 soit 768 136 €.

- *la dotation de compensation*

Elle correspond à la compensation de la suppression part salaire de la taxe professionnelle. Le montant de cette dotation est estimé au même montant perçu en 2009, soit 3 640 779 €.

- *les allocations compensatrices*

Elles sont versées par l'Etat à la collectivité compensant ainsi les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale.

Le montant de ces allocations s'élevait en 2009 à 196 699 €.

Les exonérations compensables ne doivent pas être confondues avec les exonérations décidées par la communauté de communes qui ne sont pas compensées par l'Etat.

Ces compensations servent de variable d'ajustement afin de modérer l'évolution globale des concours financiers aux collectivités.

Structurellement les recettes réelles de fonctionnement sont composées à hauteur de 77,55 % par le produit de la taxe professionnelle et par les dotations de l'Etat.

Ceci démontre la dépendance de l'équilibre financier des communautés de communes avec les lois de finances.

II - Les perspectives 2010

La communauté de communes Luberon Durance Verdon aborde une nouvelle étape importante de construction communautaire avec l'adhésion des communes de Montagnac-Montpezat, Puimoisson et Saint Laurent du Verdon.

Notre objectif commun reste cependant celui de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de conforter une situation financière saine caractérisée aujourd'hui par :

un très faible endettement

l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2010 est de 6 141 074 € soit 176,85 € par habitant. C'est un

endettement très inférieur à la moyenne nationale des intercommunalités qui était de 263 € par habitant en 2007.

une capacité d'autofinancement

son importance permet de dégager des marges de manœuvre financières nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement.

L'épargne nette (épargne de gestion diminuée des charges financières et du remboursement du capital de la dette) s'établit ainsi :

- . en 2007 : 1 354 669 €
- . en 2008 : 1 337 674 €
- . en 2009 : 1 197 285 € (estimé).

Cette diminution de notre épargne nous contraint à poursuivre notre effort de gestion rigoureuse. A cet effet il conviendra de mobiliser l'ensemble des services sur les recherches d'optimisation de tous les coûts de fonctionnement.

- **Une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement**

- *les charges courantes*

Entre 2008 et 2009 les charges à caractère général, hors services partagés, connaissent une croissance équivalente à celle des années précédentes soit + 3%.

Elles représentent 21,15 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le principal poste de dépenses est lié à la collecte et au traitement des déchets (74%).

Il s'agit désormais de veiller à ce poste de dépenses pour repousser « l'effet ciseaux » (les dépenses augmentent plus vite que les recettes et la capacité d'épargne s'en trouve affectée) et de permettre à notre collectivité d'absorber l'évolution prévisible de certains coûts (carburants, collecte et traitement des ordures ménagères).

- *les charges de personnel*

Entre 2008 et 2009, les charges de personnel progressent de 9,20 %, croissance due essentiellement aux nouveaux transferts de charges, aux recrutements, aux avancements et promotions.

En 2009, elles représentent 12,05 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La maîtrise de la gestion des ressources humaines est essentielle. Elle passe obligatoirement par une mutualisation des services et par des recrutements strictement nécessaires à notre croissance.

Le coût des services partagés 2009 pour l'ensemble des communes s'est élevé à 416 752 €.

- *l'attribution de compensation*

Cette dépense correspond au reversement aux communes de la taxe professionnelle diminuée des charges de fonctionnement transférées.

En 2009, elle s'est élevée à 10 126 985 € et a représenté 51,55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

L'attribution de compensation 2010 intégrera dans sa répartition les trois nouvelles communes

membres.

– *la dotation de solidarité communautaire*

Cette dotation de fonctionnement a été fixée en 2009 à 100 000 € et a ainsi été affectée aux communes :

Allemagne en Provence	20 674,52 €
Brunet	20 702,98 €
Esparron de Verdon	17 762,82 €
Montfuron	20 400,41 €
Saint Martin de Brômes	20 459,27 €

La communauté de communes poursuivra cet effort de solidarité envers les communes les plus économiquement fragiles à condition que des marges de manœuvres financières significatives soient dégagées en section de fonctionnement.

– *la collecte et le traitement des déchets*

Un point particulier doit être fait sur ce poste qui s'est élevé à 3 377 203 € et a représenté en 2009 une part importante des dépenses réelles de la communauté de communes : 17,20 %.

Ce secteur va connaître en 2010 une évolution sensible des coûts, due en partie au développement de la collecte sélective et au traitement diversifié de multiples produits et à l'intégration des nouvelles communes.

De plus une attention particulière devra être apportée à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont l'évolution dans les années à venir aura des répercussions non négligeables sur le coût de ce service.

Ces dépenses sont couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur le foncier bâti. Cette taxe a été instituée en 2005 sur l'ensemble du territoire intercommunal avec un taux unique de 10,24 % en 2009.

– *les subventions*

Elles regroupent les aides financières versées aux associations.

Les subventions versées en 2009 s'élevaient à 1 161 016,38 € dont 1 033 887,20 € aux associations qui oeuvrent dans le domaine culturel.

Dans la stratégie arrêtée par la communauté de communes l'évolution de ce poste de dépenses devra être nécessairement maîtrisée.

– *les intérêts de la dette*

Il s'agit des intérêts dus au titre des emprunts contractés sur les exercices antérieurs.

En 2009, ils représentaient 0,60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ils s'élèveront en 2010 à 182 000 €.

Comme les années précédentes et tant que le contexte économique et financier restera tendu, il est proposé de poursuivre cette politique de rigueur marquée à la fois par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et la volonté de conforter un niveau d'autofinancement permettant à

la communauté de communes de poursuivre ses investissements.

• **Un budget d'investissements dynamique**

Le programme pluriannuel d'investissements définis dans une perspective 2008/2009 – 2012 déjà validé par le bureau communautaire sera poursuivi dans une perspective d'équité et de solidarité intercommunale.

Les opérations lancées, les fonds de concours et les nouveaux projets affirment notre volonté de maintenir sur l'exercice 2010 une croissance soutenue aux investissements programmés.

- les opérations lancées

L'année 2010 verra la poursuite d'opérations d'équipement engagées en 2009 :

le centre des congrès de l'Etoile à Gréoux les Bains inscrite en AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement)

le chemin des Paurons à Saint Martin de Brômes

- les fonds de concours

Dans un esprit de solidarité envers ses communes membres, la communauté de communes a décidé d'attribuer des fonds de concours pour la réalisation d'opérations prioritaires d'investissements.

En 2009, le montant de ces subventions d'équipement s'élevait à 160 625 €. Cette enveloppe a ainsi été répartie :

Allemagne en Provence : 60 000 € pour la réhabilitation de l'école et d'une cantine. Ce fonds a été versé en totalité en 2009.

Esparron de Verdon : 40 000 € pour la réhabilitation des bois incendiés.

Valensole : 44 479,38 € pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente et 16 145,25 € pour l'aménagement des Chemins Saint Pierre et Espigaous.

Ces fonds de concours sont versés aux communes sur justification des dépenses mandatées.

L'aide financière apportée sous forme de fonds de concours aux communes afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements sera maintenue dans la mesure de nos moyens financiers.

- les nouveaux investissements

Pour l'année 2010 il s'agit essentiellement de lancer les opérations suivantes :

la médiathèque de Vinon sur Verdon : la commune de Vinon vient de mettre à la disposition de la communauté de communes l'ancien bâtiment des services techniques de la ville.

la déchetterie de Valensole

la déchetterie de Gréoux les Bains

l'aménagement des bâtiments recevant du public (accessibilité)

la première tranche de requalification de la zone d'activités Saint Maurice à Manosque (viabilisation, éclairage public et signalétique)

les moyens nécessaires à l'équipement des services de la communauté de communes (mobilier, parc automobiles ...).

L'exercice 2010 verra également se poursuivre le soutien au développement économique au travers des trois budgets annexes assujettis à la TVA :

la ZAC Chanteprunier à Manosque

3 523 533 € de travaux ont été réalisés en 2009. Ils seront poursuivis en 2010 et les ventes de terrains interviendront sur ce même exercice.

Ces cessions permettront de rembourser le crédit relais souscrit en décembre 2009 auprès de DEXIA.

la ZA Pas de Menc à Vinon sur Verdon. Les travaux d'infrastructures sont terminés et se sont élevés en 2009 à 1 124 120 €. Les actes de vente des derniers lots seront signés en 2010.

La ZAE dite « Technoparc les Grandes Terres » à Manosque. Les travaux à réaliser sur ce terrain d'une superficie d'environ 17 hectares destiné à accueillir des activités liées aux pôles de compétitivité commenceront en 2010.

En 2010, un nouveau budget annexe assujetti à la TVA dénommé « Zone d'Activités des Quatre Chemins » sera créé. Il permettra d'acquérir une assise foncière d'environ 17 hectares en vue de l'implantation de nouvelles entreprises. Il s'agira également de lancer les études de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce site.

2010 sera une année volontariste dans le cadre de nos compétences, pour :

- ◆ **un territoire plus solidaire entre les communes et leurs habitants dans le cadre de l'Agenda 21**
- ◆ **un territoire plus respectueux de l'environnement**
- ◆ **un cadre de vie permettant le bien vivre ensemble**
- ◆ **un dynamisme économique du territoire.**

16-01-10 – CONVENTION CCLDV/RESSOURCERIE DE HAUTE PROVENCE CONCERNANT LE TRANSPORT, LE TRI ET LE RECYCLAGE DES TEXTILES

Monsieur BRES expose :

La Communauté de Communes souhaite mettre en place un service de collecte sélective des vieux vêtements et des textiles usagés sur son territoire.

A cet effet, il est proposé de faire appel à la Ressourcerie de haute provence qui met gratuitement à disposition de la CCLDV des conteneurs adaptés à la récupération des textiles.

Ces conteneurs sont disposés aux points suivants :

Manosque : Ompa, La Glacière, Hyper U, Déchèterie

Gréoux les Bains : Déchèterie

Valensole : Déchèterie

La Ressourcerie réalise la collecte, le transport et la valorisation des produits collectés.

Cette prestation de ramassage des textiles est réalisée gratuitement par la Ressourcerie qui se rémunère sur la valorisation des produits collectés.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention ci-jointe.

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

A L'unanimité,

- **Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec la Ressourcerie de Haute Provence concernant la collecte, le transport et la valorisation des vieux vêtements et des textiles usagés sur le territoire communautaire.**

17-01-10 – SUBSTITUTION DES COMMUNES DE MONTAGNAC-MONTPEZAT, PUIMOISSON, SAINT LAURENT DU VERDON AU SEIN DU SIVOM DU BAS VERDON POUR L'ELIMINATION ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur BRES expose :

L'arrêté interpréfectoral N° 2009-2849 du 21 décembre 2009 a autorisé l'adhésion des communes de Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon à la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon à compter du 1^{er} janvier 2010.

Considérant que les nouvelles communes mentionnées ci-dessus ont transféré la collecte, le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que la gestion de la déchetterie au SIVOM du bas verdon.

Considérant la compétence « élimination, valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » exercée par la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon,

Considérant l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes est également substituée aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes. S'il s'agit d'un syndicat de communes, ce dernier devient un syndicat mixte au sens de l'article L 5711-1. Ni les attributions du syndicat, ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE

- DECIDE que la Communauté de Communes Luberon Durance Verdon se substitue aux communes de Montagnac-Montpezat, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon au sein du SIVOM du bas Verdon pour l'exercice de la compétence élimination, valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

18-01-10 – CONVENTION ENTRE LE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE A L'ENVIRONNEMENT ET LA CCLDV

Monsieur AURRIC expose :

Le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement intervient principalement auprès des jeunes du département pour, les sensibiliser aux richesses de notre environnement et à sa sauvegarde. Il agit dans les écoles, dans le cadre du péri-scolaire ou encore auprès des centres de loisirs...

Cette association, désireuse de s'intégrer dans la démarche Agenda 21 de la communauté de communes, sollicite l'obtention d'une subvention lui permettant d'organiser un programme

d'interventions en direction des écoles du territoire, sur le développement durable.

Les objectifs sont :

- sensibiliser les élèves au territoire de la CCLDV,
- associer les enfants à la démarche Agenda 21 de la communauté de communes,
- faire le lien entre les écoles de la communauté de communes autour de l'éco-responsabilité.

Elle se propose d'intervenir auprès d'une classe de maternelle et d'une classe de primaire par école de la communauté de communes.

Chaque classe traite un des thèmes proposés par le CPIE (l'eau, le recyclage, les jardins...), et réalise un panneau retraçant son travail. L'ensemble des panneaux constituera une exposition qui circulera sur le territoire de la CCLDV.

À cette occasion, les enfants participeront au diagnostic du territoire en notant leurs préoccupations et leurs propositions quant au sujet qu'ils auront traité.

Parallèlement la commission Agenda 21 avait jugé prioritaire la mise en place d'un projet de sensibilisation des enfants aux valeurs de développement durable, en lien avec l'Agenda 21 de la CCLDV. L'action sera répartie sur tout le territoire de la CCLDV. Cette proposition est donc cohérente avec le projet communautaire.

Montant de la subvention : 15 670€

Les modalités d'intervention du CPIE sont définies dans la convention ci-jointe.

**OUÏ CET EXPOSE, APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE Monsieur le Président à octroyer une subvention d'un montant de 15 670 € au Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement pour la réalisation d'actions de sensibilisation au développement durable en milieu scolaire en accompagnement de l'Agenda 21 de la CCLDV, et à signer la convention correspondante.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2010.**

Le Président conclut cette séance, en soulignant que la politique menée au sein de la communauté de communes fait abstraction de la politique politicienne. « Nous faisons de la politique d'aménagement du territoire et nous travaillons dans un esprit de solidarité, de fraternité, et de convivialité ».

« Les questions présentées font l'objet de peu de débat pour la raison suivante : Les maires sont les maîtres de leur communes et c'est eux qui décident du devenir de leur territoire. La communauté de communes permet d'apporter des moyens financiers, des moyens techniques et de l'ingénierie ; des moyens que vous n'avez pas forcément dans vos petites communes et la CCLDV s'apprête aujourd'hui à les mettre à votre disposition. »

« Une fois que les maires ont décidé de ce qu'ils veulent faire dans leur propre commune, ils font remonter leurs projets au sein du bureau communautaire. Ce qui est l'occasion d'échanges, de débats. »

« L'esprit que nous souhaitons développer au sein de notre structure, c'est bien l'amitié, la fraternité, et la solidarité. »

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

***Le Secrétaire de séance
Vincent BERGIER***

***Le Président
Bernard JEANMET-PERALTA***